

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 11 JANVIER 2016
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le onze (11) janvier 2016 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Alain Thibault, Magella Roussel et Jasmin Couturier et mesdames les conseillères suivantes : Myriam St-Laurent et Johanne Morissette

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice-générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
2. **2016-001** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyé par Madame Johanne Morissette en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
3. **2016-002** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 7, 14 et 21 décembre 2015 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances tels que présentées.
4. **2016-003** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 77 788.95\$ du 2731 et 109 450.26\$ pour le 91550 urbanisation.

LISTE DES COMPTES

Période 12

ADMQ	FORMATION COMPTABILITÉ	2015-11-24	C1600604	394,36
ANDRÉ HUDON	ADMQ			
BIONEST	CONCIERGERIE DÉC 2015	776933	C1600605	154,50
BIONEST	ENTRETIEN	sv117315	C1600606	265,32
BIONEST	TERTIAIRE,D,DESBIENS			
GROUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	ENTRETIEN	SV117311	C1600606	265,32
GROUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	TERTIAIRE.P.MERCIER			
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	COLLECTE RECYC. NOV 2015	235722	C1600607	103,48
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	COLLECTE DÉCEMBRE 2015	236867	C1600607	2 291,71
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	FERME PORT. CLEP.	FCD0001851	C1600608	84,14
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	FOURNITURE COURS D'EAU RG4E	FCD0001895	C1600608	57,61
HYDRO-QUÉBEC	TRAVAUX ROUTE HARTON2014	DÉCOMP#2	M1500603	3 683,18
HYDRO-QUÉBEC	PAVAGE RG4 OUEST/6668.WP1531	5801774045	M1500576	64 537,89
MON JOLI MOTEL	ÉLEC. LUM RUE NOV 2015	653201352872	L1600001	132,83
TÉLUS MOBILITÉ	ÉLEC CLEP. OCT NOV DÉC 2015	655001604838	L1600001	363,62
MRC DE LA MITIS	REPAS NOËL	78771	C1600609	372,14
CONSTRUCTION G. PEALEY	CELL. VOIRIE DÉC 2015	déc 2015	L1600002	55,19
PETITE CAISSE	HEURES INSPECTION NOV	32803	C1600610	1 004,02
PLOMBERIE PHILIPPE GUY & FILS INC.	DÉC2015			
RÉGINALD MORISSETTE	RÉPARATION TOIT SMUN.	022	C1600611	138,28
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	MÉDIA POSTE INFO FOURNITURE	DÉCEMBRE	C1600612	84,31
REVENU QUÉBEC	15			
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	RÉP. TUYAU ÉGOUT CLEP.	59061	C1600613	548,38
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	CERTIFICAT CADEAU	2015-12-12	C1600614	150,00
TELUS QUÉBEC	REMISE FÉDÉRAL DÉC 2015	DÉC 2015	L1600003	419,14
	REMISE PROVINCIALE DÉC 2015	DÉC. 2015	L1600004	1 421,24
	PAPIER TOILETTE	8592	C1600615	37,89
	ESSUIE-TOUIT	8603	C1600615	47,08
	TEL DECEMBRE 2015	DÉC 2015	L1600005	48,91

ULTRAMAR	HUILE CHAUF. 1346.1L/0.6170\$	87772	C1600616	954,92
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE NOVEMBRE 2015	2015-11-26	L1600006	60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BOUTEILLE D'EAU	2015-12-16	L1600006	3,49
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE DÉC 2015	2015-12-07	L1600006	50,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE DÉC.2015	2015-12-17	L1600006	60,00
			TOTAL	77 788.95\$

URBANISATION

AMÉNAGEMENT BENOÎT LEBLOND INC.	DÉCOMPTE#1 MUR SOUTÈNEMENT	12112	M2015007	109 450.26\$
---------------------------------	----------------------------	-------	----------	--------------

**BILAN DU MOIS
DÉCEMBRE 2015**

Salaires nets : employés 8 914.27 \$

Total des factures : 77 788.95 \$

Total salaires et compte du mois : 86 703.22 \$

Chèque manuels et en ligne déjà payés (L-M) 70 788.49 \$

Salaires payés : 8 914.27 \$

Reste à payer : 6 953.46 \$

Solde des comptes : no : 2731 488 312.47 \$

8 janvier 2016 no : 2731 mc dispo 75 000.00 \$

no : 91550 116 394.40 \$

no : 91550 mc dispo 171 297.00 \$

5. CORRESPONDANCE

6. 2016-004 AUTORISATION DE PAIEMENT ENT. E NORMAND INC.

1^{ER} VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER;

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 1^{er} versement pour l'entretien des chemins hiver 2015-2016 à l'Entreprise E. Normand inc. pour la facture #70378 au montant de 20 120.63\$ tx incluses.

7. 2016-005 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (*lac Sandy*);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire encadrer ces activités de camping dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette consultation publique, des propriétaires de terrains ont réclamé la permission d'un plus grand nombre de roulottes sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est prête à accepter un nombre maximum de deux roulottes par terrain, ce qui correspond au maximum

prescrit par la MRC de La Mitis par le biais de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, appuyé par Madame Johanne Morissette, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2015-01 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2015-01 modifiant le règlement de zonage relativement aux activités de camping ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (Sandy) dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 9.23

L'article 9.23 suivant est ajouté à la section VIII intitulée **Normes relatives aux terrains de camping** :

« 9.23 Localisation des roulettes

Les *roulettes*, incluant leurs parties rétractables, doivent respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*.

Règlement 2015-01

»

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4

L'article 11.4 est modifié en remplaçant les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par les paragraphes 1°, 2° et 2.1° suivants :

« 1° **Une roulotte remisee** dans la *cour arrière* ou *latérale* d'un *terrain* occupé par un *bâtiment principal* résidentiel et selon les conditions suivantes :

- a) la *roulotte* ne constitue pas un lieu de *résidence*, un *chalet* de villégiature ou une *remise*;
- b) la *roulotte* est inoccupée;
- c) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile;
- d) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique;
- e) la *roulotte* n'est reliée à aucun système d'alimentation en eau potable;
- f) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- g) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulettes* sont remisées sur un même *terrain*.

2° **Une roulotte utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain construit** aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante, sauf si elle est remisee conformément au paragraphe 1°;

- c) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- e) la *roulotte* est immatriculée;
- f) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- g) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulottes* sont garées en même temps sur un même *terrain*;
- i) la *roulotte*, incluant ses parties rétractables, doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- j) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au delà de la période d'utilisation prescrite;
- k) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- l) la *roulotte* n'est reliée à aucun *réseau d'aqueduc* ou *d'égout*.

2.1° Une roulotte utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain vacant, aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un *bâtiment principal* sur ce *terrain*;
- b) le *terrain* est situé dans une *zone* à l'intérieur de laquelle les *terrains de camping avec roulottes* sont autorisés comme *usage principal*;
- c) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- e) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- f) la *roulotte* est immatriculée;
- g) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- h) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- i) pas plus de deux *roulottes* peuvent être présentes en même temps sur un même *terrain*;
- j) la *roulotte* doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- k) la *roulotte* ne doit pas être raccordée de manière permanente à une installation septique ou à un *réseau d'aqueduc, d'égout* ou d'électricité; les dispositifs de raccordement doivent être hors sol et permettre une déconnection manuelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

- 1° en comblant par des trames grises les cellules correspondant à la ligne de la classe d'usages RÉCRÉATION III - Activité de plein air et aux colonnes correspondant aux zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG);
- 2° en ajoutant les lettres « ABCE » à la ligne concernant l'affichage et aux colonnes correspondant aux zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Saint-Joseph-de-Lepage, ce 11 janvier 2016.

Tammy Caron
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Réginald Morissette
Maire

8. 2016-006 **VERSEMENT-CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DEV. CONCERT'ACTION**
Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage verse une contribution financière de 500\$ au comité de Développement Concert'Action comme prévu dans l'entente avec la MRC pour le comité de développement.
9. 2016-007 **AUTORISATION DE PAIEMENT CN- PASSAGE À NIVEAU**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 91188701 pour le passage à niveau pour l'année 2016 au montant de 3 324.00\$.
10. 2016-008 **AUTORISATION DE PAIEMENT CAIN LAMARRE-DOSSIER CONSTRUCTION B.M.L.**
Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 34424 au montant de 2 821.83\$ pour les honoraires de la période du 23 nov. 2015 au 6 janvier 2016 pour l'étude du dossier et préparation de comparution dans le dossier Construction B.M.L..
11. 2016-009 **PROGRAMME D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte l'entente de service avec la Société Mutuelle de Prévention par le biais de la MRC de la Mitis pour le Programme d'entrée en espaces clos.
12. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2016-010 **A) BUDGET D'HONORAIRES/NORDA STELO**
 Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise un budget d'honoraires de 1000\$ à Norda Stelo dans le dossier requête introductive d'instance de BML. Afin de fournir la documentation et l'information que la Firme d'avocat Cain Lamarre à besoin pour l'étude du dossier.
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. 2016-011 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**
Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 21h36.

Je, Réginald Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Réginald Morissette, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.